



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire
N° 8/2024
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Plan de financement du SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public
route de Bourges – lanternes vétustes**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;

Considérant le plan de financement établi par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) pour la rénovation de l'éclairage public route de Bourges – lanternes vétustes – dossier n° 2023-05-257 ;

Considérant que ces travaux représentent un montant total de 12 899,19 € ;

Considérant que les crédits seront prévus au budget de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : de valider le plan de financement, établi par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, pour la rénovation de l'éclairage public route de Bourges – lanternes vétustes – dossier n° 2023-05-257 ;

	Subvention	Taux
Prise en charge SDE 18	7 660,17 €	59,38 %
Autofinancement (fonds propres)	5 239,02 €	40,62 %
TOTAL :	12 899,19 €	100 %

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, à Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable du Trésor Public et à Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins.

A Sancoins, le 22 février 2024

Le Maire,

 Pierre GUIBLIN

Date de publication : 26/02/2024

Mode de publication : mise en ligne.